



Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

20 FEVRIER 2025

Date d'affichage :

26 février 2025

Objet de la délibération :

DEL2025_004 – Convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40

L'an Deux Mil Vingt Cinq et le Vingt Cinq Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Stéphanie HERVE, Muriel LAGORCE,

Absents ayant donné procuration : Mme Martine DUVIGNAC à Mr Dominique LARTIGAU, Mme Cécile CASSUTTI à Mr Jean MORA, Mr Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE,

Absents Excusés : Mr Jean-Paul TRAYE, Mme Isabelle BOUCHES, Mr Michel DARREMONT

Secrétaire de séance : Mr Michel RAFFIN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service Social du CDG40. Il rappelle que les collectivités territoriales du département des Landes emploient environ 85 % d'agents de catégorie C. Ces agents sont plus fréquemment soumis à des problèmes financiers, d'accès aux droits, au logement mais également de santé. Ces difficultés d'ordre social sont autant de facteurs qui mettent en danger leur équilibre et leurs conditions de vie.

Prenant en compte ces situations, il est apparu nécessaire au conseil d'administration du CDG40 de créer en 2009 un service social pour le personnel.

Ce service non facturé est mis à disposition des fonctionnaires et des agents contractuels des 471 collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés.

Ce service social propose aux collectivités :

- L'information, l'orientation et l'accompagnement des agents sur les dispositifs d'aides adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer. Cette intervention à lieu sous réserve que l'agent ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social par ailleurs (Conseil Départemental, CCAS, ...), auquel cas le travailleur social du CDG ne peut intervenir qu'en complémentarité.
- Le maintien dans l'emploi, notamment en mobilisant les autres services du centre de Gestion,
- Une aide externe et neutre,
- Une expertise sociale en participant au pôle protection sociale, en facilitant le lien avec les instances médicales et la médecine préventive ou d'autres services du CDG40.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 040-214001505-20250225-DEL2025_004-DE



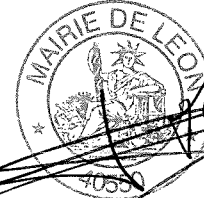
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un travailleur sociale du Service Social du CDG40,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :